

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la candidature de Mme Marjorie FERRASSE du 26 avril 2015,

VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 8 avril 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 6 juillet  
2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 26  
avril 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marjorie FERRASSE née le 10 décembre 1980 à ALBI (81), est engagée au corps  
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur  
2ème classe, affectée au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2015.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation  
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de  
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2015

Reçu en préfecture le 15/10/2015

Affiché le

**SLOW**

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le

**15 OCT. 2015**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Miche BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***